

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille le **27 MAI 2016**

Dossier suivi par : Mme OUAKI  
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00  
brigitte.ouakii@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 2015-33 A

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Société Foncière Europe Logistique à Saint Martin de Crau**

-----  
**Exploitation d'une plateforme logistique de matières combustibles au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau et demande de permis de construire pour cette plateforme**  
-----

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016, il sera procédé, sur le territoire de la commune de **Saint Martin de Crau**, à une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la société Foncière Europe Logistique dont le siège social est situé 30 avenue Kléber 75016 Paris, en vue d'une part d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique de matières combustibles constituant une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, installation située Zone Industrielle du Bois de Leuze à 13310 Saint Martin de Crau, et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire pour cette plateforme,

Le projet de la société Foncière Europe Logistique consiste en la restructuration d'une plateforme logistique sur la commune de Saint Martin de Crau dans la zone industrielle du Bois de Leuze. Aujourd'hui la plate forme existante est composée de trois bâtiments dont le premier sera démoli et reconstruit et les deux autres agrandis. Il seront destinés au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 mai 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Marc GUERIN**  
**Lieutenant Colonel de l'Armée de l'Air**

Est désigné comme commissaire suppléant :

**Madame Odile DUGIER,**  
**Responsable de logement SIA013**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces de ces dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés à la Mairie de Saint Martin de Crau pendant 36 jours **du lundi 20 juin 2016 au lundi 25 juillet 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Saint Martin de Crau siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de **Saint Martin de Crau** dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

**Monsieur Marc GUERIN** recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie de Saint Martin de Crau, Centre Technique Municipal, Avenue de Plaisance 13310 -**

- le **lundi 20 juin 2016 de 9h 00 à 12h 00**
- le **lundi 27 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- le **mercredi 6 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- le **mardi 12 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- le **lundi 25 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par le maire concerné ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Anne Marechal au 04 72 91 54 40- [a.marechal@prd-fr.com](mailto:a.marechal@prd-fr.com).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de permis de construire est le Maire de Saint Martin de Crau.

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY